

Le pouvoir de l'humanité

Conseil des Délégués du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

22-23 juin 2022, Genève

Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration

RÉSOLUTION

Juin 2022



Document établi par

la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge,

en collaboration avec les autres membres du Groupe de haut niveau sur la migration (23 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge) et en consultation avec le Groupe de travail mondial sur la migration (43 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge)

RÉSOLUTION 9

Vers une stratégie du Mouvement relative à la migration

Le Conseil des Délégués,

reconnaissant que la migration est un phénomène multiforme et de grande ampleur, qui offre aux migrants et aux communautés des pays d'origine, de transit et de destination d'importantes possibilités sur le plan du renforcement des capacités et du bien-être,

exprimant sa profonde préoccupation face aux risques, dangers, discriminations et vulnérabilités auxquels sont exposés de nombreux migrants, y compris les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes apatrides, notamment lorsqu'ils se trouvent sur les routes migratoires terrestres et maritimes,

reconnaissant que divers facteurs – y compris, mais sans s'y limiter, l'identité de genre, l'âge, l'orientation sexuelle, l'origine ethnique, la nationalité, l'identité raciale, la couleur de peau, la langue, le handicap, les opinions politiques, les croyances religieuses, le contexte social et le statut juridique – peuvent avoir un impact sur les besoins et la vulnérabilité des migrants,

reconnaissant en outre que les catastrophes et crises existantes et émergentes, y compris les effets des changements climatiques et les urgences de santé publique telles que la pandémie de Covid-19, ainsi que leurs impacts cumulés, peuvent exacerber la vulnérabilité des migrants et, dans certains cas, donnent lieu à des mouvements de populations et à la migration,

rappelant que tous les migrants, y compris ceux en situation irrégulière, bénéficient d'une protection en vertu du droit international relatif aux droits de l'homme et, dans les situations de conflit armé, du droit international humanitaire, ainsi que d'autres branches du droit international et des législations régionales et nationales pertinentes, et que les réfugiés, les demandeurs d'asile et les personnes apatrides ont également droit à une protection particulière au titre du droit international et régional.

réitérant que s'il relève de la prérogative souveraine des États de réglementer la présence de ressortissants étrangers sur leur territoire et de décider des critères d'admission et d'expulsion, ce droit n'est pas absolu, et les États doivent observer des obligations internationales,

soulignant que les États peuvent contribuer à réduire la vulnérabilité des migrants lorsqu'ils adoptent et mettent en œuvre des lois, politiques et pratiques relatives à la migration qui sont conformes à leurs obligations et qui tiennent compte des besoins des migrants, notamment les personnes présentant des vulnérabilités particulières telles que les enfants, les femmes, les victimes de la traite, les personnes handicapées et les personnes ayant besoin d'une protection internationale,

gardant à l'esprit que, dans certaines situations, il existe un continuum entre le déplacement interne et les mouvements transfrontaliers, et que ces situations exigent une action globale et coordonnée pour garantir à tous ceux qui en ont besoin le niveau le plus élevé possible de protection et d'assistance, en associant les personnes touchées à l'élaboration de cette action le cas échéant,

rappelant et réaffirmant les résolutions antérieures portant sur des thèmes liés à la migration adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Conférence internationale) (notamment la résolution 21 de la XXIV^e Conférence internationale, Manille, 1981; la résolution 17 de la XXV^e Conférence internationale, Genève, 1986; la résolution 4 de la XXVI^e Conférence internationale, Genève, 1995; la déclaration « Ensemble pour l'humanité » figurant en annexe à la résolution 1 de la XXX^e Conférence internationale, Genève, 2007; la résolution 3 de la XXXI^e Conférence internationale, Genève, 2011, et la résolution 4 de la XXXIII^e Conférence internationale, Genève, 2019) et par le Conseil des Délégués (notamment la résolution 9, Budapest, 1991; la résolution 7, Birmingham, 1993; la résolution 4, Genève, 2001; la résolution 10, Genève, 2003; la résolution 5, Genève, 2007; la

CD/22/R9 3

résolution 4, Nairobi, 2009 ; et en particulier, la résolution 3 « Appel du Mouvement à l'action : répondre aux besoins humanitaires des migrants vulnérables », Antalya, 2017, et la « Déclaration du Mouvement sur les migrants et notre humanité commune » figurant dans la résolution 8, Genève, 2019), ainsi que la Politique relative à la migration adoptée par la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) en 2009 (qui a été saluée par le Mouvement dans la résolution 4 du Conseil des Délégués de 2009 à Nairobi) et la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022,

reconnaissant l'important travail que mènent les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales), la Fédération internationale et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), qui, ensemble, composent le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement), pour répondre aux besoins des migrants en situation de vulnérabilité et des personnes touchées par la migration, y compris les communautés d'accueil et les personnes qui restent, et pour plaider en leur faveur, et soulignant la valeur ajoutée du Mouvement, qui conduit ces activités en s'appuyant sur sa présence locale et mondiale dans les pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que sur son approche purement humanitaire axée sur la vulnérabilité, centrée sur les personnes et guidée par les Principes fondamentaux,

reconnaissant le rôle des Sociétés nationales en tant qu'acteurs locaux essentiels qui travaillent directement avec et pour les communautés touchées, y compris les communautés de migrants, comme cela a été le cas, par exemple, dans le contexte de la pandémie de Covid-19,

rappelant les mandats, rôles et responsabilités respectifs et complémentaires des composantes du Mouvement, fondés principalement sur les Statuts du Mouvement, les résolutions de la Conférence internationale et l'Accord sur la coordination au sein du Mouvement pour un impact collectif renforcé (Accord de Séville 2.0),

soulignant le rôle du Mouvement dans la mise en œuvre des cadres internationaux et régionaux pertinents, y compris les objectifs humanitaires énoncés dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui reconnaît ce rôle au paragraphe 44, le Pacte mondial sur les réfugiés et les Objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

prenant note des résultats de l'enquête réalisée en 2020 auprès des Sociétés nationales pour recueillir leurs points de vue sur les tendances et les défis en matière de migration, et dont il ressort que l'élaboration d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration est la priorité absolue dans laquelle le Mouvement devrait investir.

saluant la création en 2020 du Modèle de leadership en matière de migration, qui réunit le Groupe de haut niveau sur la migration, le Groupe de travail mondial sur la migration existant, dont les activités sont étroitement liées à celles des réseaux régionaux sur la migration (Asia Pacific National Society Migration Network, Sahel+ Migration Network, Plate-forme de coopération de la Croix-Rouge européenne pour les réfugiés, les demandeurs d'asile et les migrants, et Middle East and North Africa Migration Network), et le Laboratoire mondial sur la migration (Migration Lab), et soulignant le caractère essentiel de ce modèle pour d'une part assurer un leadership inclusif et efficace, une action soutenue, un engagement et des capacités sur le long terme et d'autre part veiller à ce que l'action fondée sur des faits et le plaidoyer menés par le Mouvement en matière de migration soient à la hauteur de la tâche et lui permettent de relever les défis à venir,

- 1. reconnaît la nécessité et l'importance de disposer d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration axée sur les défis les plus urgents en la matière et tenant compte des liens qui existent entre migration et déplacement interne, le cas échéant, afin de garantir une action forte, coordonnée et cohérente du Mouvement en faveur des migrants en situation de vulnérabilité, en s'appuyant sur les mandats, rôles et responsabilités distincts et complémentaires des différentes composantes, dans le plein respect des Principes fondamentaux;
- 2. approuve le rôle du Groupe de haut niveau sur la migration dans l'élaboration d'une Stratégie du Mouvement relative à la migration, qui constitue le volet central de son plan de travail, ainsi que les

CD/22/R9 4

travaux qu'il a entrepris jusqu'à présent en la matière, et accueille avec satisfaction le rôle de soutien du Groupe de travail mondial sur la migration et du Laboratoire mondial sur la migration et la participation des Sociétés nationales, y compris par le biais des réseaux régionaux sur la migration, dans l'élaboration de cette future stratégie, ainsi que la coopération dans le cadre d'autres initiatives menées par le Mouvement, telles que la plate-forme de haut niveau sur le rétablissement des liens familiaux (RLF), en vue de créer des synergies au niveau du leadership;

- 3. charge le Groupe de haut niveau sur la migration de poursuivre ses travaux et de présenter pour adoption la Stratégie du Mouvement relative à la migration au Conseil des Délégués de 2024 ;
- 4. recommande que l'élaboration de la future Stratégie du Mouvement relative à la migration soit guidée par l'expérience et l'expertise de toutes les Sociétés nationales, y compris par le biais des réseaux régionaux sur la migration, ainsi que par les priorités et les expériences des migrants, et qu'elle s'appuie sur les enseignements tirés de la Stratégie mondiale de la Fédération internationale relative à la migration 2018-2022 et sur l'expérience d'autres processus similaires conduits par le Mouvement, et souligne la nécessité d'assurer la complémentarité et des synergies entre la future stratégie et la Stratégie 2020-2025 de RLF pour le Mouvement;
- 5. appelle toutes les composantes du Mouvement à poursuivre, pendant la période d'élaboration de la stratégie, la mise en œuvre des engagements existants en matière de migration, y compris ceux énoncés dans la Stratégie mondiale relative à la migration 2018-2022 et la Stratégie 2030 de la Fédération internationale, et à y consacrer les ressources humaines, financières et techniques nécessaires.